

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'Astrida.

N° 354 /R.A.

Astrida, le 15 février 1951.-

CONFIDENTIELLE



Objet:  
Peine de fouet.-

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n°236/R.A. du 31-1-1951, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce sont les chiffres donnés par ma lettre n°93/R.A. du 12-1-1951 qui sont exacts.

En effet ceux-ci ont été vérifiés à l'occasion de l'établissement du rapport annuel.

Je vous signale que l'augmentation de la peine de fouet constatée pour les juridictions indigènes provient surtout de l'augmentation considérable des affaires jugées par ces tribunaux: (2136 en 1948; 5790 en 1949; 6.992 en 1950).

Des instructions ont été données au gardien de prison et juges des tribunaux indigènes afin que la peine de fouet soit appliquée de moins en moins. Il serait cependant nécessaire de prévoir une augmentation conséquente des cachots existants à la prison, afin de pouvoir maintenir la discipline parmi la population pénitentiaire.

L'Administrateur de Territoire, ff.,  
J.KIRSCH,

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-